



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2025-010

Réf : 7.1.9 -
DOB et autres
actes d'orientation
budgétaire

Objet : Débat
d'Orientation
Budgétaire

Date de
convocation :
20/02/2025

Date d'affichage :

Nombre de
conseillers en
exercice : 22

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : ... 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : DALERY Guillaume, SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, GUYARD LACHAL Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, ROQUES Magali, ROBINET Corinne, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent.

Absents ayant donné procuration :

- ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)
- BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)

Absents : Mrs. BRAIL Patrick, GARRE Pierre, LACOUCHE Maxence, Mmes. PEREZ Nathalie, VIDAL Lise, DANIEL Nathalie, PUNA Marie.

Mme Angeline GUYARD LACHAL a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire indique que le débat d'orientation budgétaire (DOB) n'est obligatoire uniquement que pour les communes de plus de 3 500 habitants depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Cependant, par délibération n°2023-033 du 11 avril 2023, la commune de Lamalou les Bains a opté pour la tenue annuelle d'un DOB à partir de l'exercice 2024 selon les modalités indiquées dans le Règlement Budgétaire et Financier de la commune.

Il donne lecture du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire

***Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.***

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

*Pour extrait conforme,
Le Maire*

